

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023



## **DECISION DU MAIRE N° 34-23**

## Portant sur <u>l'octroi d'une concession de cavurne</u> à Monsieur Ariel CLAIRET dans le cimetière communal

Carré XIII - Cavurne - n° 5 Concession n° 2.299 du 18 septembre 2023

durée 30 ans

**Concessionnaire: Ariel CLAIRET** 

Nomenclature: 3.55

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par Monsieur Ariel CLAIRET domicilié à 28300 LEVES, 6 rue Nicolas Copernic, tendant à obtenir une concession de cavurne d'une durée de 30 ans à compter du 18 septembre 2023 dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder une sépulture collective de Jérôme CLAIRET, Nicolas CLAIRET, Ariel CLAIRET, Marie-Thérèse MALHERBE épouse CLAIRET, ses fils, sa femme et lui-même.

## **DECIDONS**

Article 1er<sup>r</sup>: Il est décidé d'octroyer dans le cimetière communal, à **Monsieur Ariel CLAIRET** une concession d'une cavurne d'une durée de **30 ans**, à compter du **18 septembre 2023**, d'une superficie de 0,60 x 0,60 x 0,50, à l'effet d'y fonder la sépulture collective de Jérôme CLAIRET, Nicolas CLAIRET, Ariel CLAIRET, Marie-Thérèse MALHERBE épouse CLAIRET, ses fils, sa femme et lui-même.

Article 2ème : Cette concession est octroyée à titre de :

- concession nouvelle
- renouvellement de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession



- conversion de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3ème : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 920,00 €uros payable immédiatement au receveur municipal.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5ème</u> : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. Le Trésorier Principal de Chartres-Métropole,
- M. Ariel CLAIRET, concessionnaire.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Notifié le <u>18 Sop Tembre</u> 2023 au concessionnaire,

Lèves, le 18 septembre 202/3 Pour le Maire et par délégation, l'adjoint en charge de l'État Civil,

M. Ariel CLAIRET.

M. Joël HOUVET.